



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA /14/10/26

N°T26/695

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par l'entreprise ST BTP –39 rue de l'Industrie, 81100 CASTRES (SIRET 750 497 935 00015) – à effet d'effectuer une livraison et de stationner au droit de l'immeuble situé au n° 9 rue Tomfort,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement de l'intervention, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ST BTP est autorisée à occuper le domaine public pour stationner avec un camion de livraison devant le 9 rue Tomfort.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **le jeudi 22 octobre 2026 de 08h00 à 13h00**.

ARTICLE 3 : Cette occupation du domaine public est soumise à redevance complémentaire selon délibération du Conseil Municipal comme suit :

- Camion de livraison : (4m x 8m) x 1 jour x 0.60 € = **19,20 €**

ARTICLE 4 : La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- Le véhicule devra pouvoir être déplacé à tout moment sur réquisition des services de sécurité. La circulation automobile sera interdite rue Tomfort entre la rue Roquefort et la rue Emile Zola lors du stationnement qui ne devra pas être abusif.
- Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée à la charge du pétitionnaire. Une pré signalisation « Rue Barrée » devra être installée Place Michelet à l'entrée de la rue Tomfort.
- La circulation des riverains et des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.

ARTICLE 5 : L'ensemble de la signalisation afférente au présent arrêté sera mise en place par l'entrepreneur sous sa responsabilité. **L'information des riverains devra être assurée par l'entrepreneur.**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC,

15 OCT. 2026

Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,
Fabien CALMETTES



Copie : - Services à la Population
- Service Financier
- PROPRIÉTÉ URBAINE
- Service de collecte des OM
- Police Municipale
- Gendarmerie
- La Poste
- Hôpital
- SDIS